

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 19 janvier 2007  
(convocation du 8 janvier 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Janvier Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BANNEL J. Didier à M. MILLET Thierry (jusqu'à 10 h 10)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard	Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme DESSERTINE Laurence à M. MANGON Jacques (jusqu'à 10 h 15)	Mme FAYET Véronique à M. GELLE Thierry (jusqu'à 09 h 55)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ROUSSET Alain	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude	Mme LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. BRUNET Françoise à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	Mme PARCELIER Muriel à M. LOTHAIRES Pierre (jusqu'à 10 h 15)
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette	M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Traité de concession du Service Public de l'Eau Potable - Avenant n°7 -  
Application de l'article 6.12 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2007 -  
Autorisation - Adoption.**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 22 décembre 2006, le Conseil de Communauté a, d'une part, approuvé le projet d'avenant n°7 au traité de concession du service public de l'eau potable et, d'autre part, autorisé son Président à signer cet avenant. Cette signature est intervenue le 26 décembre 2006 et a permis une entrée en vigueur des nouvelles stipulations contractuelles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Parmi les engagements souscrits par la Communauté Urbaine, figure celui de reprendre à son compte, dès le mois de janvier 2007, l'engagement financier non amorti constaté dans les comptes du délégataire au titre des annuités de la dette de la collectivité antérieure à la signature du traité de concession et prises en charge jusque-là par Lyonnaise des Eaux France au titre des investissements existants.

L'audit réalisé par le cabinet Finance Consult sur l'exécution du contrat de concession du service public de l'eau potable, au titre de la période 1997-2003, a permis d'établir que, en raison du caractère dégressif de l'encours CUB et des taux de refinancement retenus à l'origine par Lyonnaise des Eaux France, ce poste générerait rapidement pour le délégataire des marges de manœuvre substantielles.

Pour répondre à la demande de la CUB de renégocier ces marges et pour tenir compte des écarts constatés sur les conditions de financement des collectivités locales et des entreprises, Lyonnaise des Eaux France a proposé à la CUB de reprendre à sa charge l'encours existant, de le refinancer sur la durée résiduelle du contrat et de verser une redevance annuelle couvrant la charge financière nouvelle dans les comptes de la CUB.

Ainsi, en réalisant, avant le 31 janvier 2007, au titre des stipulations de l'article 4.6 de cet avenant n°7 complétant les clauses financières du traité de concession d'un paragraphe 6.12, intitulé « Financement de la dette du service », un emprunt d'un montant de 27,983 M€ sur quinze ans au taux maximum prévisionnel de 4,5 %, la communauté urbaine a entendu mettre fin aux conséquences économiques de l'application, par le délégataire, de taux de financement plus élevés et contribuer ainsi à l'effort global d'investissement du délégataire en faveur du service public de l'eau potable et de ses usagers.

En contrepartie, le délégataire s'est engagé à rembourser à notre Etablissement les annuités de cet emprunt par le versement d'une redevance, à hauteur de 2,606 M €, de manière à assurer la neutralité du dispositif pour la communauté urbaine.

Les économies éventuellement réalisées sur le taux d'intérêt de cet emprunt viendront au crédit du fonds de performance créé par l'avenant n°7.

Les exceptions au principe d'équilibre applicable aux services publics industriels et commerciaux sont définies par l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales et concernent trois situations particulières :

- un lissage en cas de sortie d'une période de contrôle des prix,
- des contraintes particulières de fonctionnement,
- la réalisation d'investissements importants, dont l'amortissement est susceptible d'entraîner une augmentation importante du coût du service pour l'utilisateur.

En l'espèce, le financement à mobiliser sera comptabilisé dans la dette du budget général comme l'est déjà le solde de l'encours existant. Les fonds mobilisés par la CUB seront reversés au délégataire mais ce reversement ne saurait être regardé comme constituant une subvention d'équipement ou de fonctionnement.

En effet, ce versement donnera lieu à rémunération sous la forme d'une redevance annuelle calculée sur la base d'un taux maximal de financement de 4,5 % et couvrant totalement la charge financière supportée par la CUB. Cette rémunération est un élément constitutif du coût du service supporté par l'utilisateur.

Dans ces conditions, le versement effectué par la CUB et pris en charge sur son budget général ne saurait être assimilé à une subvention et ne pèsera pas sur le contribuable. Il s'agit d'un mécanisme de refinancement de la dette de même nature que celui qui a été mis en place pour le lissage de la dette à l'origine du contrat, de sorte que ce refinancement de la dette ne se heurte pas aux dispositions relatives à l'équilibre des services publics industriels et commerciaux prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le montant total du versement à effectuer par notre Etablissement avant le 31 janvier 2007, soit 27.983.000,00 € financés par l'emprunt, est à imputer en section d'investissement du budget principal, au chapitre 27 - article 274 « Prêts » - CRB F100 - Fonction 01.

Compte tenu de ce qui précède, et en considération de l'intérêt, en termes de coût pour l'utilisateur, que présente une telle mesure, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis :

**D'AUTORISER** M. le Président à lancer une consultation auprès de divers organismes bancaires en vue de contracter un emprunt de 27.983.000,00 €, à un taux maximal de financement de 4,5 % et à signer le contrat à intervenir avec l'établissement bancaire ayant proposé les meilleures conditions financières,

**D'ADOPTER**, à cet effet, par nature, avec présentation fonctionnelle et par chapitre, la Décision Modificative n° 1 jointe à la présente délibération et destinée à retracer, au budget principal, l'opération décrite ci avant, pour un montant total de 27.983.000,00 €, tant en recettes qu'en dépenses d'investissement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 janvier 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
24 JANVIER 2007**

M. HENRI HOUDEBERT